

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) en 15 questions/réponses



SOMMAIRE

1. La TEOMi, c'est une nouvelle taxe ?
2. Qui est concerné ?
3. La TEOMi, pourquoi la mettez-vous en place ?
4. Quand vais-je la payer ?
5. La TEOMi, comment ça marche ?
6. Sur quelles bases sera établie la facture ?
7. Je suis locataire, comment être sûr que mon propriétaire me fera partager l'économie dont je suis l'auteur avec mes bons gestes ?
8. Vais-je garder mon bac actuel ?
9. Pourquoi les bacs seront-ils pucés ?
10. Comment suis-je sûr d'être bien équipé en bac pucé ?
11. Vais-je payer plus cher ?
12. Si je ne présente jamais mon bac, je ne paierai rien ?
13. Comment vais-je réduire mes déchets ?
14. Les ordures ménagères continueront-elles être ramassées toutes les semaines ?
15. Je suis assistante maternelle, une partie de mes déchets est issue de mon activité, ma part incitative va-t-elle être plus élevée ?



1. La TEOMI, c'est une nouvelle taxe ?

NON



Ce nouveau système permet à chacun d'agir sur une partie du montant de sa contribution. Comme la part incitative dépend du nombre de levées du bac d'ordures ménagères pendant l'année, il devient avantageux de ne le présenter que lorsqu'il est plein, selon les indications du calendrier de collectes. L'utilisateur reste libre de présenter systématiquement son bac, mais à chaque fois qu'il ne le fait pas, il économise une levée.

Si la composition du foyer évolue (en plus ou en moins), il est obligatoire de demander l'échange de son bac à la CA Meuse Grand Sud.



2. Qui est concerné ?



- les professionnels dont la production de déchets est inférieure à 720 litres d'ordures ménagères / semaine,
- les particuliers,
- les locataires,
- les propriétaires en habitat individuel ou en habitat collectif.

La mesure concerne tous les producteurs de déchets dont la collecte est assurée par la CA Meuse Grand Sud :

- Comme pour la TEOM actuelle, la taxe incitative figure sur l'avis de taxe foncière reçu par le propriétaire.
- Si vous êtes propriétaire, vous payez la TEOMI en même temps que la taxe foncière.
- Si vous êtes locataire, vous réglez la TEOMI à votre propriétaire, au travers de la récupération des charges locatives.

La TEOMI concerne tous les biens soumis au 1er janvier de l'année à la taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que ceux bénéficiant d'une exonération temporaire de taxe foncière.

Les propriétés bâties sont toujours soumises à minima à la part fixe, que le bâtiment soit occupé ou vacant.

3. La TEOMI, pourquoi la mettez-vous en place ?



La réduction du volume des déchets enfouis et l'amélioration du tri constituent une nécessité environnementale et financier, leur coût de traitement ne cessant d'augmenter sous l'effet de l'accroissement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et de l'augmentation des énergies globales. La mise en place de la TEOM incitative donne le moyen d'agir pour réduire l'enfouissement :

- la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud collecte 221 kg d'ordures ménagères résiduelles par an et par habitant alors que la moyenne des collectivités en tarification incitative est de 149 kg d'ordures ménagères résiduelles par an et par habitant.

La taxe incitative est un nouveau mécanisme pour nous encourager à valoriser davantage les déchets recyclables et à limiter la quantité d'ordures ménagères à enfouir, avec un objectif de réduction de - 2500 tonnes.

4. Quand vais-je la payer ?



Afin de faciliter sa mise en œuvre et de préparer les changements de comportement, la CA Meuse Grand Sud mettra en place la TEOMI en 2023 pour l'ensemble des 33 communes du territoire.

La première perception effective de la part incitative interviendra en 2024 pour toutes les communes du territoire.

Le paiement de la TEOMI intervient avec une année de décalage par rapport au comptage des levées.

Pour le calcul de la part incitative qui apparaîtra sur les avis de taxe foncière de 2024, la comptabilisation de la levée des bacs se déroulera du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

5. La TEOMi, comment ça marche ?

La CA Meuse Grand Sud équipe chaque foyer d'un bac pucé destiné à recevoir les ordures ménagères. Les camions de collecte sont équipés d'un lecteur et d'un système embarqué qui permettent d'enregistrer le nombre de levées de chaque bac. Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

Pour les levées comptabilisées en année N, le montant de la part incitative figure sur l'avis de taxe foncière de l'année N+1.

- Bac équipé d'une puce électronique
- Lecture de la puce lors de la collecte des bacs
- Enregistrement de la levée du bac pour vidage
- Compilation des données pour la taxation annuelle
- Calcul de la part variable de la TEOMI
- Transmission aux services fiscaux qui procèdent à l'imposition

6. Sur quelles bases sera établie la facture ?



Uniquement sur le nombre de levées du bac d'ordures ménagères comptabilisé, pas son poids. Quel que soit son niveau de remplissage (à moitié ou totalement plein), un bac présenté à la collecte comptera pour une levée. Afin d'optimiser sa part incitative en limitant le nombre de levées, il est donc préférable de ne sortir sa poubelle que lorsqu'elle est pleine.

Par ailleurs, seules les présentations du bac des ordures ménagères sont comptabilisées. Le nombre de levées du bac des recyclables n'est pas pris en compte dans le calcul de la TEOMI.

En cas de refus du bac de tri pour non-respect des consignes deux alternatives sont envisageables :

- **l'usager retrieve son bac et le représente à la collecte suivante ;**
- **le bac de tri est collecté en ordures ménagères et fera l'objet d'une facturation.**

À vous de choisir !

7. Je suis locataire, comment être sûr que mon propriétaire me fera partager l'économie dont je suis l'auteur avec mes bons gestes ?



La TEOMI apparaît sur la feuille d'imposition de la taxe foncière du propriétaire. Dès lors que vous disposez d'un bac individuel, le montant de la part incitative est déterminé à partir de votre propre production de déchets.

Il est de la responsabilité de votre propriétaire de répercuter le montant de la TEOMI à chaque locataire, dans ses charges propres, en tenant compte de sa production de déchets, pour préserver le caractère incitatif du dispositif. Pour vous en assurer, le montant de la TEOMi doit être indiqué dans le détail de vos charges locatives.

Si vous habitez dans un immeuble et que le bac est collectif, la part incitative est déterminée d'après les levées de ce bac, puis répartie en fonction de la valeur locative des logements de l'ensemble.

Le bac étant utilisé par plusieurs foyers, c'est l'effort collectif qui aura des répercussions sur les charges liées à la TEOMI.

8. Vais-je garder mon bac actuel ?



Oui, s'il est déjà équipé d'une puce et enregistré dans la base de données du service, vous conservez votre bac actuel.

Si votre bac ne correspond pas aux préconisations du service, tenant compte du nombre de personnes occupant votre foyer, il faut l'échanger.

Contactez le service Prévention et Collecte au 03 29 78 29 77.

9. Pourquoi les bacs sont-ils pucés ?



Le système informatique mis en place permet d'identifier les bacs dotés d'une puce électronique et d'enregistrer le nombre de fois où ils sont levés par les camions de collecte.

Ces données permettront de déterminer la part incitative liée à la production de déchets de chaque ménage.

Sans puce électronique, le bac ne sera pas identifié par le camion et ne pourra pas être collecté.

Il est de la responsabilité de la CA Meuse Grand Sud d'équiper les habitants en bacs pucés.

En cas de doute sur vos bacs ou difficultés, un seul **numéro : 03 29 78 29 77.**

10. Comment suis-je sûr d'être bien équipé en bac pucé ?



Les bacs ordures ménagères de couleurs anthracites/grenat sont normalement pucés. Pour vérifier, la présence de la puce, vous pouvez regarder sous la collerette au niveau de la préhension de la cuve comme indiqué ci-dessous :



11. Vais-je payer plus cher ?



En l'absence de TEOM incitative, l'augmentation de la fiscalité liée aux déchets serait assurément l'unique perspective pour les prochaines années, parce que le coût de leur prise en charge ne cesse d'augmenter du fait de décisions nationales (trajectoire haussière de la taxe générale sur les activités polluantes, qui impacte le budget de la CA Meuse Grand Sud. De plus l'augmentation des énergies a un effet sensible sur le traitement des différents flux de déchets.

La diminution des tonnages d'ordures ménagères collectées est le seul moyen de maîtriser le coût du service et de la CA Meuse Grand Sud se doit d'agir pour que les déchets ne coûtent pas de plus en plus cher.

Avec la taxe incitative, moins vous produirez de déchets ménagers et plus la part variable sera maîtrisée.

Avec ce principe de « bonus-malus », lorsqu'un foyer fera des efforts pour réduire ses déchets, il paiera moins cher que s'il n'en fait pas !

12. Si je ne présente jamais mon bac, je ne paierai rien ?



Non, car la TEOMI comprend une part fixe, qui sera payée par tous, ainsi qu'une part variable, qui dépend du nombre de présentations du bac. Les efforts pour diminuer la sortie de la poubelle ne porteront que sur la part variable. Par ailleurs, les 12 premières levées n'étant pas comptabilisées, il est possible de présenter sa poubelle sans pour autant payer de part variable, à condition de respecter cette limite des 12 levées.

De plus, il est très difficile de concevoir qu'un ménage ne produise pas le moindre déchet !

La CA Meuse Grand Sud veillera à la bonne application du règlement de collecte et mettra en place les mesures de contrôle appropriées pour endiguer les incivilités et les comportements d'évitement.

L'abandon ou le brûlage des déchets sont des pratiques prohibées et sanctionnées. Les amendes encourues (jusqu'à 1500 € dans le cas d'un abandon d'ordures transportées dans un véhicule) sont sans commune mesure par rapport au prix d'une levée.

Le risque n'en vaut pas la peine !

13. Comment vais-je réduire mes déchets ?



Pour jeter moins de déchets dans votre poubelle, il existe de nombreux gestes du quotidien qui impliquent des changements de comportement. Voici quelques pistes écoresponsables :

- Porter le verre au conteneur dédié à proximité de votre domicile.
- Trier systématiquement vos déchets pour favoriser le recyclage (papiers, emballages ménagers).
- Composter vos déchets de cuisine et de jardin.
- Favoriser le partage, l'échange et le réemploi des objets qui ne me servent plus.
- Rapporter vos équipements électriques et électroniques usagés en magasin (en cas de remplacement) ou à la déchèterie.
- Boire plutôt l'eau du robinet.
- Limiter le gaspillage alimentaire en cuisinant les restes des repas et en anticipant sur les dates de péremption.
- Adopter des poules.
- Réparer ou faire réparer les appareils endommagés dès que c'est possible.
- Éviter les publicités en mettant en place l'autocollant « stop pub » sur ma boîte aux lettres.
- Adapter vos comportements d'achat en évitant les produits sur-emballés ou à usage unique.
- Donner la préférence aux produits en vrac, à la coupe, réutilisables, lavables ou rechargeables.

14. Les ordures ménagères continueront elles à être ramassées toutes les semaines ?



Pour 2023, rien ne change, les jours de collecte restent exactement les mêmes qu'en 2022.

Toutefois, Meuse Grand Sud réalisera un audit de ses tournées au bout d'un semestre de fonctionnement de la tarification incitative afin d'évaluer son impact sur les habitudes des usagers (moins de poubelles d'ordures ménagères, risque de débordement des bacs de tri).

Le service pourra ajuster ses tournées à ces nouvelles habitudes.

15. Je suis assistante maternelle, une partie de mes déchets est issue de mon activité, ma part incitative va-t-elle être plus élevée ?



Oui, votre part incitative correspondra nécessairement à la quantité de déchets produits. Pour limiter l'impact financier de votre activité professionnelle sur votre contribution, une solution consisterait à facturer aux parents les charges occasionnées.

La mise en place d'un système de couches lavables permettrait également d'alléger votre part incitative.